

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 10-01 du 14 avril 2022

### **COVID 19 – RECETTE À PERCEVOIR POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE BOBIGNY – CONVENTION-CADRE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ÎLE-DE-FRANCE.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention-cadre 2022 à conclure avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France, relative au fonctionnement du centre de vaccination de Bobigny fixant les modalités de calcul et de versement d'une contribution financière de l'ARS au profit du Département, dont le projet est ci-annexé;

- DÉCIDE de percevoir les recettes correspondant à la contribution de l'ARS au fonctionnement du centre de vaccination de Bobigny selon les principes et les modalités fixés par ladite convention ;

- PRÉCISE que le montant de la contribution de l'ARS sera calculé par période de trois mois après transmission par le Département d'un compte rendu d'activité pour la période concernée ;

- PRÉCISE que les crédits correspondants seront alloués au Département soit par voie d'avenant soit sur la base d'une décision attributive de l'ARS ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*